Proposition présentée par les députés: Mme et MM. Stéphanie Ruegsegger, Pierre Weiss, Gilles Desplanches, Pierre Froidevaux, Jean-Marc Odier, Alain Meylan, Jean Rémy Roulet, Jacques Jeannerat et Patrick Schmied

Date de dépôt: 28 mai 2002

Messagerie

Proposition de motion

pour une analyse approfondie des répercussions de la LIPP V sur les différentes catégories de contribuables, notamment les familles et la classe moyenne (entre 60 000 et 140 000 F de revenus imposables)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le changement de système fiscal (passage au postnumerando);
- les réactions négatives de nombreux contribuables qui, ayant rempli leur déclaration d'impôt, ont constaté une augmentation probable;
- les déclarations de Mme Micheline Calmy-Rey relatives aux premières déclarations fiscales parvenues au Département des finances;
- les répercussions vraisemblablement importantes du nouveau système sur le montant de l'impôt à payer et notamment une augmentation sensible de la pression fiscale pour certaines catégories de contribuables (familles avec revenu imposable de 60 000 à 140 000 F);
- l'introduction, unique en Suisse, d'un système de rabais d'impôt ;
- la présentation du nouveau système fiscal par Madame le Chef du Département des finances comme « quasi neutre en moyenne, sauf dans les marges »;

M 1458 2/3

demande au Conseil d'Etat de rendre rapport sur :

 les répercussions réelles de ce nouveau système fiscal, par catégorie de contribuables (nombre et pourcentage de contribuables affectés négativement, montant des recettes supplémentaires pour l'Etat);

- l'analyse des causes de ces répercussions et des responsabilités ;
- l'influence du rabais d'impôt sur cette situation ;
- les solutions envisagées par les autres cantons qui, sans exception, ne connaissent pas le rabais d'impôt;
- les intentions du Conseil d'Etat pour corriger la législation fiscale en vigueur, de façon à tenir les engagements faits lors de l'étude du projet de loi LIPP V aux députés et, partant, aux citoyens;
- les dispositions que compte prendre le Conseil d'Etat pour restituer le trop-percu aux contribuables lésés.

3/3 M 1458

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La presse s'est récemment fait l'écho des plaintes de nombreux contribuables, désagréablement surpris par le sort que leur réservait la nouvelle loi fiscale. Madame le Chef du Département des finances a ellemême été contrainte d'annoncer à la *Tribune de Genève* du 17 mai 2002 que les promesses faites aux députés au sujet de la quasi-neutralité de la nouvelle loi fiscale ne correspondaient pas à la réalité, sur base de premières analyses sommaires

Face à cette situation désagréable de rupture de la confiance que les citoyens, et en leur nom les députés, entendent maintenir avec l'Etat, il nous paraît indispensable :

- qu'une analyse détaillée de la situation, de ses causes et des responsabilités dans l'élaboration des estimations des recettes fiscales soit entreprise, et
- que des mesures correctives, y compris pour les contribuables lésés pour 2001, soient prises avant l'envoi des décisions de taxation pour 2001.

Il en va du respect dû aux citoyens-contribuables, qui ne cessent de démontrer leur allergie à toute augmentation d'impôts, et qui ont même plébiscité une sensible baisse des centimes additionnels cantonaux.